

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0654**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, rue René Leynaud et appartenant à M. Cyril Henkème - Renoncement à acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0654**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, rue René Leynaud et appartenant à M. Cyril Henkème - Renoncement à acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Cyril Henkème a, par courrier en date du 15 novembre 2007, mis en demeure la ville de Lyon et la Communauté urbaine d'acquérir l'immeuble lui appartenant correspondant au lot n° 2 du tènement immobilier situé 13, rue René Leynaud à Lyon 1er ainsi que les 500/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

En effet, cet immeuble composé de trois bâtiments avec cour est grevé au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 11 au bénéfice de la Communauté urbaine, pour la création d'un parc de stationnement résidents.

Or, à ce jour, l'emprise dudit immeuble n'étant concernée par aucun projet, son acquisition ne présenterait pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Cyril Henkème d'aliéner librement son bien.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition de l'immeuble correspondant au lot n° 2 du tènement immobilier situé 13, rue René Leynaud à Lyon 1er ainsi que des 500/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, le tout appartenant à monsieur Cyril Henkème.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.